

RÈGLEMENTS

Programme de bourses de soutien 2023-2024

Programme de bourses de soutien de la Caisse Desjardins du Réseau municipal

DURÉE DU PROGRAMME

Le « Programme de bourses de soutien » est organisé par la Caisse Desjardins du réseau municipal (ci-après « l'Organisateur ») et se tient du 1^{er} août 2023 9 h 00 au 30 avril 2024 15 h 00 (ci-après « la période du programme de bourses »).

ADMISSIBILITÉ

Est admissible au programme de bourses tout étudiant ayant la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent, **membre de la Caisse Desjardins du Réseau municipal** au moment de s'inscrire, répondant aux conditions de base suivantes :

- être âgé de 18 ans ou plus;
- avoir sa résidence principale au Québec;
- être inscrit à temps plein dans un programme de formation professionnelle*, de formation collégiale ou universitaire (incluant la recherche) au sein d'un établissement d'enseignement reconnu** pour la session d'automne 2023 et/ou la session d'hiver 2024;

EXCLUSIONS

Ne sont pas admissibles au programme de bourses de soutien, les personnes suivantes :

- les employés, les cadres, les administrateurs et les dirigeants de la Fédération des caisses Desjardins du Québec, de la Caisse Desjardins Ontario Crédit Union Inc. (de la Fédération des caisses acadiennes...) de leurs caisses membres ou de toute autre entité du Mouvement Desjardins, les membres de leur famille immédiate (frères, soeurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés;
- les étudiants ayant déjà gagné une bourse de soutien à la Caisse Desjardins du Réseau municipal pour l'année 2022-2023.

Noter que des pièces justificatives peuvent être demandées aux étudiants sélectionnés tels que :

- Preuve d'inscription à la formation (horaire de cours ou attestation officielle d'inscription);
- Dernier relevé de notes au dossier.

** Tout programme de formation professionnelle doit être d'une durée minimale de 6 mois.*

***Les programmes et établissements reconnus par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec.*

COMMENT PARTICIPER

Pour participer, une personne admissible doit, durant la période du programme de bourses, effectuer les opérations suivantes :

1. Aller sur le site Internet de l'Organisateur au www.desjardinsmunicipal.com/bourses;
2. Remplir le formulaire de participation en y indiquant son nom et prénom, date de naissance, adresse courriel, numéro de téléphone et son éligibilité à devenir membre de notre caisse s'il y a lieu;
3. Indiquer l'établissement scolaire fréquenté ou qui sera fréquenté au moment du tirage, le programme suivi ou prévu et la date de début et la date de fin de celui-ci;

4. Répondre correctement à la question « Quelles sont vos ambitions futures ? » et à la question d'habileté mathématique en répondant dans les espaces prévus à cet effet;
5. Confirmer avoir lu et accepté les règlements du programme de bourses;
6. Cliquer sur le bouton « Soumettre » pour envoyer le formulaire de participation.

Dès la réception du formulaire, l'inscription sera effectuée et l'étudiant sera éligible au tirage des 2 bourses de soutien remises mensuellement du 29 septembre 2023 au 30 avril 2024, soit pendant l'année scolaire en cours.

Aucun achat ou contrepartie requis. Pour participer au concours sans achat ou obligation, les participants admissibles doivent écrire lisiblement à la main leur nom, adresse, en incluant la ville et le code postal, numéro de téléphone, la date et rédiger un texte original d'approximativement 50 mots sur « Quelles sont mes ambitions futures » et poster le tout dans une enveloppe suffisamment affranchie à l'adresse suivante : Communications, Caisse Desjardins du Réseau municipal, 2600, boul. St-Joseph Est, Montréal (Québec) H1Y 2A4. Les participations sans achat ni obligation doivent être reçues au plus tard la dernière journée du concours, soit le 30 avril 2024 (l'oblitération en faisant foi), sous peine de nullité. Sur réception de la lettre, la participation au concours sera automatiquement enregistrée et donnera une chance de gagner. Une seule participation par enveloppe dûment affranchie. Les inscriptions ainsi obtenues sont soumises aux mêmes conditions que celles applicables aux autres inscriptions. Les reproductions mécaniques ne sont pas acceptées. Les participations deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront pas retournées.

Limite de participation par participant admissible quel que soit le mode de participation utilisé.

PRIX

Il y a 16 prix à gagner pour une valeur totale de 19 200 \$. Chaque prix unitaire représente une valeur de 1200 \$, soit un montant de 100 \$ versé mensuellement par dépôt direct au compte d'opérations que le récipiendaire détient auprès de notre caisse, et ce, pendant une période d'un an.

Tout ce qui n'est pas décrit ci-haut n'est pas inclus dans le prix et est à la charge du gagnant.

Le gagnant assumera seul les impôts pouvant découler de l'attribution du prix, à l'entière exonération de l'Organisateur et des personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu.

TIRAGE

Les récipiendaires des prix seront déterminés par tirage au sort manuel parmi l'ensemble des participations admissibles reçues pendant la période du programme de bourses. Les chances que le nom d'un participant soit tiré au hasard dépendent du nombre de participations admissibles reçues. Les noms des participants resteront dans le bassin de tirage pour la durée du programme, ils auront donc une chance tous les mois de remporter une bourse. Si un participant gagne une bourse, son nom sera retiré du bassin pour les tirages mensuels subséquents.

Les tirages auront lieu à la fin du mois aux dates inscrites ci-dessous, à 9 h (HAE) au 2600, boulevard St-Joseph Est, Montréal (QC) J6W 6H5 en présence de la conseillère en communication et de l'adjointe à la direction générale.

Voici les dates et les détails des tirages :

- 29 septembre 2023 : 2 boursiers (2 bourses de 1 200 \$ - 12 versements de 100 \$)
- 31 octobre 2023 : 2 boursiers (2 bourses de 1 200 \$ - 12 versements de 100 \$)
- 30 novembre 2023 : 2 boursiers (2 bourses de 1 200 \$ - 12 versements de 100 \$)
- 29 décembre 2023 : 2 boursiers (2 bourses de 1 200 \$ - 12 versements de 100 \$)
- 31 janvier 2024 : 2 boursiers (2 bourses de 1 200 \$ - 12 versements de 100 \$)
- 29 février 2024 : 2 boursiers (2 bourses de 1 200 \$ - 12 versements de 100 \$)
- 29 mars 2024 : 2 boursiers (2 bourses de 1 200 \$ - 12 versements de 100 \$)
- 30 avril 2024 : 2 boursiers (2 bourses de 1 200 \$ - 12 versements de 100 \$)

Les formulaires de participation non-réциpiendaires seront conservés aussi longtemps que nécessaire afin d'effectuer, le cas échéant, un ou d'autres tirages, et ce, dans l'éventualité où une personne sélectionnée ne respecte pas les conditions du présent règlement, est disqualifiée ou si elle a refusé son prix. Les modalités du tirage initial s'appliqueront à ce(s) nouveau(x) tirage(s) en faisant les adaptations nécessaires.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Afin d'être déclarée réциpiendaire, un participant sélectionné devra :

- Être joint par courriel ou téléphone par la Caisse dans les dix (10) jours suivant le tirage, le participant sélectionné devra être joint par téléphone ou par courriel dans un maximum de deux (2) tentatives, et aura un maximum de 48 heures pour retourner l'appel de la Caisse à la suite du message laissé dans sa messagerie vocale, s'il y a lieu, à défaut de quoi il perdra son droit à la bourse;
- Confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;
- Avoir répondu correctement et sans aide à la question d'habileté mathématique inscrite au formulaire de participation;
- Au moment de recevoir son prix, fournir un document officiel de son établissement d'enseignement attestant de son statut d'étudiant à temps plein ou son dernier relevé de notes;
- signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par la poste ou par courriel ou par télécopieur et le retourner à l'Organisateur dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de sa réception.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et à la discrétion de l'Organisateur, la bourse sera annulée ou un nouveau tirage pour celle-ci sera effectué conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré réциpiendaire de la bourse. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

2. Remise des bourses. Dans la semaine suivant la réception du Formulaire de déclaration, l'Organisateur communiquera par téléphone avec le gagnant et lui fera parvenir un message électronique l'informant des modalités de remise de sa bourse. En cas de refus de recevoir sa bourse par le participant sélectionné, l'Organisateur sera libéré de toute obligation relativement à la remise de cette bourse et pourra procéder, à sa discrétion, à l'annulation de celle-ci ou à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent.

3. Vérifications. Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui sont selon le cas, incomplets,

inexact, illisible, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.

- 4. Disqualification.** Toute personne participant à ce programme de bourses ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prête-nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
- 5. Déroulement du programme de bourses.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du programme de bourses constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
- 6. Acceptation des bourses.** Les bourses devront être acceptées telles que décrites au présent règlement et ne pourront être échangées, substituées ou transférées à une autre personne, sauf ce qui est prévu au présent règlement.
- 7. Limite de responsabilité.** Si l'Organisateur ne peut attribuer une bourse telle qu'elle est décrite au présent règlement, il se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement.

Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

Dans le cas où le nombre de prix offerts était supérieur au nombre de participants admissibles, l'organisateur se réserve le droit d'annuler les prix excédentaires

- 8. Limite de responsabilité - utilisation de la bourse.** Le récipiendaire dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce programme de bourses est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation, de l'acceptation et de l'utilisation des bourses. Les gagnants reconnaissent qu'à compter de la réception de la bourse ou du message électronique l'informant des modalités de remise de sa bourse, l'exécution des obligations liées à la bourse devient son entière et exclusive responsabilité. Les gagnants s'engagent à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet.
- 9. Limite de responsabilité- fonctionnement du programme de bourses.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce programme de bourses est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au programme de bourses. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du programme de bourses est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou

de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis (sous réserve de l'approbation de la Régie au Québec) d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le programme de bourses.

- 10. Limite de responsabilité - réception des participations.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce programme de bourses est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée du présent programme de bourses, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.
- 11. Limite de responsabilité - situation hors contrôle.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce programme de bourses est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce programme de bourses.
- 12. Modification au programme de bourses.** L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent programme de bourses dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité l'impartialité ou le déroulement du programme de bourses tel que prévu dans le présent règlement sous réserve de l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, s'il y a lieu. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
- 13. Fin de la participation au programme de bourses.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au programme de bourses devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au programme de bourses. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer des bourses autrement que conformément au présent règlement.
- 14. Limite de responsabilité - participation au programme de bourses.** En participant ou entendant de participer au présent programme de bourses, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce programme de bourses est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au programme de bourses.
- 15.** En acceptant le prix, tout récipiendaire autorise l'Organisateur à utiliser, si nécessaire, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
- 16. Communication avec les participants.** Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent programme de bourses autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'Organisateur ou pour obtenir leur consentement à l'utilisation de leur texte de participation sans achat ou contrepartie.
- 17. Droit d'auteur.** Les participants consentent à ce que l'Organisateur utilise, produise ou reproduise gratuitement à des fins internes au Canada, sans limites dans le temps, en tout ou en partie, le texte soumis aux fins du concours, sans obligation pour l'Organisateur de

citer le nom de l'auteur du texte. Les participants consentent également à ce que l'Organisateur procède au besoin à la traduction du texte sans nécessité d'obtenir l'autorisation des participants au sujet de l'exactitude et de la précision de la traduction. Les participants consentent également à ce qu'au besoin l'Organisateur procède à la correction orthographique du texte.

18. Renseignements personnels. Pour permettre aux participants de participer au concours, nous devons recueillir, utiliser et partager des renseignements personnels à leur sujet. Pour plus de détails, consultez la Politique de confidentialité du Mouvement Desjardins au www.desjardins.com/politique-confidentialite. En participant au concours, le participant autorise l'Organisateur, les caisses membres de la Fédération des caisses Desjardins du Québec et la Caisse Desjardins Ontario à collecter, à utiliser et à communiquer ses renseignements personnels dans le but d'administrer le concours et d'attribuer des prix conformément à la réglementation applicable et à sa Politique de confidentialité. En acceptant le prix, sous réserve d'y avoir consenti, tout gagnant autorise l'Organisateur, les caisses membres de la Fédération des caisses Desjardins du Québec et la Caisse Desjardins Ontario à collecter, à utiliser, à diffuser et à partager, si nécessaire, son nom, son lieu de résidence (ville, province), sa déclaration relative au prix, sa photographie, son image, sa voix ou autres représentations et enregistrements sur lesquels le gagnant apparaît dans le cadre du Concours, à des fins publicitaires ou de promotion, sur quelque support que ce soit (exemples : site web de Desjardins, pages Facebook, etc.) ou sur tout autre support ou média, et ce, sans rémunération ni compensation de quelque nature que ce soit. Le gagnant cède les droits d'utilisation et de reproduction, en tout ou en partie, des contenus visuels qui auront été captés par Desjardins aux fins du concours.

19. Propriété intellectuelle et droit d'auteur. En soumettant le Texte aux fins du concours, une photo, une composition, un dessin ou une autre œuvre (l'« Œuvre ») pour le présent concours, le participant garantit que cette œuvre est libre de droits de tierces personnes et que, titulaire de tous les droits nécessaires, il soumet l'Œuvre et en autorise notamment l'utilisation, la modification, le transfert, l'adaptation, la publication, la communication ou la distribution dans tout format, média ou technologie, dont la télévision, les technologies de l'information sans fil ou en ligne. Le participant s'engage à fournir, sur demande, une preuve qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle ou des droits d'auteur de l'Œuvre et à indemniser et garantir l'Organisateur contre la moindre réclamation, action ou poursuite découlant d'une utilisation de l'Œuvre.

20. Propriété. Tous les renseignements et documents liés au concours dont, entre autres, les formulaires de candidature et les formulaires d'acceptation, les renseignements de nature technique, technologique ou opérationnelle et les renseignements se rapportant à des dessins, systèmes informatiques, logiciels, logos, marques de commerce et propriété intellectuelle, sont et demeurent la propriété exclusive de l'Organisateur du concours. Aucun de ces renseignements et documents ne sera retourné aux participants.

21. Décisions. Toute personne qui participe au programme de bourses accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'Organisateur, qui administre le programme de bourses.

Toute décision de l'Organisateur du concours ou de leurs représentants relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec sur toute question relevant de sa compétence.

22. Pour les participants du Québec : Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin

qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

- 23.** Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
- 24.** Le présent règlement est disponible dans la section « Bourses de soutien » du site Internet www.desjardinsmunicipal.com/bourses ou sur demande dans l'un des points de services de la Caisse Desjardins du Réseau municipal.
- 25.** Le programme de bourses est assujetti à toutes les lois applicables.

N.B. : Le genre masculin n'est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.